



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/11/2022	25/11/2022	2022-6569

**1. Intitulé du projet**

Projet d'aménagement d'un Parc résidentiel de loisirs sur la commune d'Apremont (85)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39b. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Emprise du projet : 84 540 m <sup>2</sup>
42a. Terrains de camping et caravanage.	96 habitations légères de loisirs (HLL) (dont 1 HLL pour le logement des gardiens)

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à aménager un Parc résidentiel de loisirs (PRL), sur une emprise d'environ 8,4 ha, qui sera composé :

- de 95 emplacements individuels destinés à accueillir des habitations légères de loisirs (HLL),
- d'un logement (HLL) pour les gardiens du PRL,
- d'un espace commun ludique (piscine, spa, salle de réunion),
- de voiries et cheminements doux,
- de parkings,
- d'espaces verts,
- d'une station d'épuration créée spécifiquement pour le PRL.

Le plan de composition joint en Annexe 4 présente les aménagements prévus.

Se référer également à l'Annexe 8 qui présente une description du projet et des aménagements paysagers associés.

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'amélioration de l'offre touristique de la commune d'Apremont et ce en conformité avec le zonage et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "PRL du Moulin de Gourgeau" du document d'urbanisme en vigueur, à savoir le Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) Vie et Boulogne, approuvé le 22/02/21.

==>Les terrains du projet sont classés en Zone Ntz du PLUi-H, à savoir une "Zone naturelle liée à une activité touristique dans le périmètre de la ZPPAUP".

Le règlement graphique du PLUi-H, ainsi que l'OAP qui concerne le présent projet sont joints en Annexe 6.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à aménager les emplacements et les parties communes (accès, parkings, voiries, réseaux, STEP, équipements ludiques et espaces verts), puis à implanter les HLL au fur et à mesure de la commercialisation des emplacements.

Les travaux VRD (Voiries et réseaux divers) dureront environ 8 mois et l'implantation des équipements communs environ 1 an.

Le montage de chaque HLL nécessitera une semaine à dix jours environ.

Les implantations des HLL seront encadrées par des Déclarations préalables et la construction des bâtiments communs par des demandes de Permis de construire.

A noter qu'aucun défrichement ne sera ici nécessaire. Les emplacements créés s'appuieront sur la végétation et la topographie existante.

Pour mémoire, le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques recensés par le bureau d'études DERVENN (zones humides et haies boisées). Se référer au diagnostic écologique joint en Annexe 7 et à la note jointe en Annexe 10 qui présente une synthèse de ce diagnostic et décrit l'adaptation du projet pour prendre en compte les enjeux écologiques recensés et les mesures "ERC" (Eviter Réduire Compenser) prévues en phase chantier et aménagée pour assurer notamment la préservation de ces milieux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à aménager un Parc résidentiel de loisirs (PRL), sur une emprise d'environ 8,4 ha, qui sera composé (cf. plan de composition en Annexe 4 et note paysagère en Annexe 8) :

- de 95 emplacements individuels destinés à accueillir des habitations légères de loisirs (HLL),
- d'un logement (HLL) pour les gardiens du PRL,
- d'un espace commun ludique (piscine, spa, salle de réunion),
- de voiries et cheminements doux,
- de parkings,
- d'espaces verts,
- d'une station d'épuration créée spécifiquement pour le PRL.

Le présent projet de PRL sera exclusivement exploité par cession d'emplacements répondant aux critères de l'article R443-1 du Code de l'urbanisme.

L'aménageur a choisi d'articuler le projet autour de l'absence de voiture en cœur de site. Ainsi, les voitures des résidents resteront sur les parkings prévus à cet effet, à l'entrée, et les déplacements au sein du site sont principalement réalisés à pied, en voitures électriques (golfettes) ou en vélos électriques.

Pour mémoire, l'imperméabilisation sera interdite sur les emplacements. De plus, les HLL sont démontables et transportables, posées sur longrines, facilitant le caractère réversible de l'occupation du site.

Des plantations d'essences locales seront systématiquement réalisées autour des emplacements pour favoriser l'intégration paysagère du projet.

Enfin, les eaux pluviales du PRL seront collectées par un réseau de noues connectées à l'aval à des bassins de rétention équipés de rejets à débit régulé vers le ruisseau La Vie, au Sud (cf. plan en Annexe 9). Les eaux usées seront collectées et dirigées vers une station d'épuration spécifiquement dimensionnée pour l'opération (cf. étude spécifique en Annexe 9).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Demande de Permis d'aménager,
- Demandes de Permis de construire pour les équipements communs,
- Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Déclarations préalables pour les HLL à implanter.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet	84 540 m <sup>2</sup>
Surface plancher maximale	8 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit "Tenement de Baudit"  
85220 Apremont

Parcelles n°AB 70, 72, 73, 74, 75, 76

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. - 1° 7 5' 0 2 " 08 Lat. 4 6 ° 7 5' 14 " 93

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont concernés par l'emprise de la ZNIEFF type 1 n°520616305 "Vallée de la Vie et affluents en aval d'Apremont", et de la ZNIEFF de type 2 n°520015213 "Vallée de la Vie du Lac de barrage à Dolbeau".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zonages qui concernent les terrains du projet sont : - le Périmètre de protection du monument historique "Château et Croix hosannière dans le cimetière" - ZPPAUP "Site Patrimonial Remarquable Apremont" - Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) (Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°351)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise projet est concernée par : - des zones humides identifiées dans le SAGE Vie et Jaunay - des zones humides caractérisées selon les critères floristiques et pédologiques par le bureau d'études DERVENN. Se référer au diagnostic écologique de DERVENN joint en Annexe 7 ainsi qu'à la note jointe en Annexe 10 qui présente une synthèse de ce diagnostic, l'adaptation du projet pour préserver les zones humides et les mesures "ERC" associées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 8 km à l'Ouest. Il s'agit de la ZPS FR5212009 et ZSC FR5200653 du même nom "MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de composition a été adapté de manière à éviter les enjeux écologiques identifiés par le bureau d'études DERVENN. Se référer à la note en Annexe 10 qui présente une synthèse des enjeux recensés et décrit l'adaptation du projet et les mesures "ERC" en phase chantier et aménagées pour préserver les milieux considérés (aucun arbre ne sera coupé, mesures prises pour préserver les zones humides et les haies boisées, mesures pour éviter les risques de pollution, suivi du chantier par un écologue, etc.). Aussi l'impact sur le milieu naturel sera très limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est distant d'environ 8 km. Précisons en outre qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont principalement occupés par des prairies.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques naturels recensés sur la commune d'Apremont (source : georisques.gouv.fr) sont les suivants (cf. carte du PLUi-H en Annexe 6): Mouvements de terrain-Tassements différentiels-Aléa retrait gonflement des argiles "faible" à "moyen" sur les terrains du projet / Phénomène lié à l'atmosphère / Radon potentiel fort / Rupture de barrage / Risques sismiques, niveau 3 / Transport de marchandises dangereuses : terrains non concernés / Atlas des zones inondables "AZI Jaunay et Vie" : terrains hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Se référer à la note "Air Santé Trafic" jointe en Annexe 11.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié aux travaux d'aménagement (engins, camions). Impact temporaire (durée des travaux). - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des usagers du PRL (impact essentiellement saisonnier). Rappelons que les déplacements au sein du PRL seront réalisés à pied, en golfettes ou vélos électriques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée, et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores. - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des usagers du PRL (impact très limité et essentiellement saisonnier).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage nocturne du PRL : le réseau d'éclairage sera réalisé sous forme de balisage des voies par des potelets lumineux. Un système de minuterie sera mis en place de sorte que l'éclairage ne se fasse qu'aux heures où il est réellement nécessaire (début de soirée principalement).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire.  - Phase aménagée : rejets liés au trafic des véhicules des usagers du PRL (impact essentiellement saisonnier). Rappelons que les déplacements au sein du PRL seront réalisés à pied, en golfettes ou vélos électriques (les voitures des résidents restant garées sur des parkings prévus à cet effet à l'entrée) limitant ainsi les émissions associées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du PRL seront collectées par un réseau de noues connectées à l'aval à des bassin de rétention équipés de rejets à débit régulé vers le ruisseau La Vie, au Sud (cf. plan du réseau et feuille de calcul associée en Annexe 9). Ces éléments sont précisément traités dans le dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par une station d'épuration spécialement créée pour le PRL (cf. étude spécifique en Annexe 9). Ces éléments sont précisément traités dans le dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées.  - Phase aménagée : la gestion des déchets du futur PRL sera réalisée conformément aux prescriptions du gestionnaire de service.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : les emplacements créés s'appuieront sur la végétation et la topographie existante. Aucun arbre ne sera coupé. De plus, des plantations d'essences locales seront réalisées afin de conforter l'intégration paysagère du projet. Se référer à la note jointe en Annexe 8 qui présente les éléments d'intégration paysagère du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont principalement occupés par des prairies.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches (3 km de distance) recensés sur le site de la DREAL Pays de la Loire (au 9/11/2022) sont les suivants :  
- "Travaux de liaison eau potable entre le réservoir au sol de l'Épinette et les usines de potabilisation du Jaunay et d'Apremont" (étude d'impact, 2014), à environ 800 m à l'Est.

Compte tenu de la nature de ce projet et de sa date de réalisation, il n'est pas attendu d'effet cumulé.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Se référer à la note jointe en Annexe 10 qui décrit :

- une synthèse des enjeux écologiques recensés par le bureau d'études DERVENN,
- l'adaptation du projet pour éviter les enjeux écologiques mis en évidence (réduction du nombre d'emplacements pour préserver les zones humides et les haies boisées),
- l'ensemble des "mesures ERC" (Eviter Réduire Compenser) prévues en phase chantier et aménagée afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet :

- le projet a été adapté pour prendre en compte les enjeux écologiques mis en évidence sur l'emprise projet (préservation des zones humides et des haies boisées),
- aucun rejet direct vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites dans la note jointe en Annexe 10, prises dans le cadre du projet, seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 :

- Zonages du PLUi-H Vie et Boulogne
- OAP qui concerne les terrains du projet
- Cartographie des risques naturels du PLUi-H Vie et Boulogne

Annexe 7 : Diagnostic écologique réalisé par DERVENN, 2022

Annexe 8 : Note décrivant l'intégration paysagère du projet

Annexe 9 :

- Plan du réseau "Eaux pluviales" et note de calcul associée
- Etude de dimensionnement de la STEP, CALLIGEE, 2022

Annexe 10 : Note décrivant l'adaptation du projet aux enjeux - Mesures ERC

Annexe 11 : Note "Air Sante Trafic"

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sète

le,

10/11/2022

Signature

Pour PROMEO.  
J. Dourlen  
Dir. Dev.

